Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20261112-D_2026_139-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 4 Novembre2026

Date de convocation :
29 Octobre 2026

Nombre de membres :
En exercice : 31
Présents : 21
Procurations : 8
Nombre de votants : 29

Secrétaire de séance :
Monsieur Bruno FONTAINE

Le quatre novembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle du conseil, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Thierry BURLOT.

PRESENTS :
Madame Mélanie BILLOT-TOULLIC, Monsieur Paul BONDOT, Monsieur Hugues BRAULT, Mesdames Catherine CABOT, Christine COLAS, Messieurs, Bruno FONTAINE, Mesdames Evelyne GAUTIER LE BAIL, Martine GUENEGANT, Nolwenn GUILLOU, Messieurs Philippe FOURNEYRON, Dylan LEMOINE, Clément LE RICOUSSE, Mesdames Valérie LEROY, Madame Marie-Claire MERVIN, Muriel ROLLAND, Sylvie SARDIN, Véronique SALZE-LOZAC'H, Messieurs Frédéric SOHIER, Kévin STEINBACHER.

AVAIENT DONNE POUVOIR :
Monsieur Philippe ROULLE à Madame Véronique SALZE-LOZAC'H, Arnaud SALMON à Monsieur Thierry BURLOT, Madame Marianne DAIGNAN à Monsieur Philippe FOURNEYRON, Monsieur Olivier PERSON à Monsieur Hugues BRAULT,
Monsieur Kévin STEINBACHER à Monsieur Frédéric SOHIER après 20h00, Madame Noémie BROSSAULT à Madame Martine GUENEGANT, Monsieur Jacques ERTLE à Monsieur Paul BONDOT, Monsieur Michel MOREL à Madame Evelyne GAUTIER LE BAIL, Madame Hélène REUX à Madame Christine COLAS,

ABSENTS EXCUSES :
Madame Françoise RIOU, Monsieur David MACE

Délibération n° 2026-139

Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs : Emplois permanents

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20261112-D_2026_139-DE

Vu le budget primitif adopté par délibération en date du 26 février 2026,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire du 19/12/2024,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le besoin de réajuster le poste de Responsable du pôle Ressources afin de permettre le recrutement dans les conditions envisagées ;

Considérant le besoin d'adapter le tableau des effectifs pour tenir compte de la situation statutaire du Gestionnaire de la commande publique ;

Considérant le besoin de pérenniser les missions relatives aux affaires foncières et immobilières par la création d'un emploi permanent de Chargé(e) de mission ;

En conséquence, M. le Président propose la création des emplois permanent ci-dessous :

Postes	Nbre poste créé	Grade créé	Temps de travail
Responsable du pôle Ressources	1	Catégorie A – Filière administrative -grade Attaché Principal ou Attaché	Temps complet
Gestionnaire de la commande publique	1	Catégorie C - Filière administrative – Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet
Chargée de mission Affaires Foncière et Immobilière	1	Catégorie A – Filière administrative -grade Attaché	Temps complet

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20261112-D_2026_139-DE

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'un diplôme ou d'expériences en lien avec les missions du poste. Ils seront recrutés dans les conditions suivantes :

Fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail	Indice de rémunération (indice brut)	Durée de l'engagement
Responsable du pôle Ressources	Cadre A	Temps complet	Entre 444 et 995	Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra PAS excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée
Gestionnaire de la commande publique	Cadre C	Temps complet	Entre 388 et 558	
Chargée de mission Affaires Foncière et immobilier	Cadre A	Temps complet	Entre 444 et 821	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE – D'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement des agents qui seront affectés à ces emplois.
- INFORME – Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- DÉCIDE – D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, le 4 novembre 2026

Le Président,
Thierry BURLOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE D'EMERAUDE

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20261112-D_2026_139-DE